

## Conseil Municipal du 06 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

D 4-5/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

#### Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

#### Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 29° de l'article L.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération D- 2-11/2021 autorisant la constitution d'une provision de 2 000 € pour dépréciation de compte de tiers,

Considérant les éléments transmis par le comptable public, il convient

- De constituer une provision correspondant à 15% du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans soit 1 036.82 euros pour dépréciation des comptes de tiers.
- D'effectuer la reprise de la provision de 2 000 € constituée en 2021 devenue sans objet

Budget 2022  
–  
Dotation aux  
provisions pour  
dépréciation des  
comptes de tiers –  
Constitution et  
reprise

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la constitution d'une provision de 1 037 € pour dépréciation de compte de tiers
- Autorise la reprise sur provision de 2 000 €
- Approuve l'inscription des crédits correspondants en décision modificative n°2
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait Certifié Conforme

Le Maire,



Elisabeth MASSE